

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

**Commune de BOIS-GUILLAUME**  
**Hôtel de Ville – BP 40 –**  
**76232 BOIS-GUILLAUME CEDEX**  
**☎ 02.35.12.24.40 / 📠 02.35.12.24.90**

Objet de la consultation :

**CONCEPTION ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX  
AU QUARTIER DES PORTES DE LA FORET**

Remise des propositions des candidats

**Date et heure limites de réception :**  
**Le vendredi 9 avril 2010 à 16 heures**

**VISITE OBLIGATOIRE DU SITE :**  
**le lundi 15 mars 2010 – 9 heures**  
**ou le jeudi 18 mars 2010 – 14 heures**  
**(départ de l'Hôtel de Ville)**

## **1. OBJET**

Depuis 2008, la Ville améliore le cadre de vie des habitants en développant notamment des aires de jeux sur le territoire communal.

En 2010, un crédit de 100 000 € a été inscrit au budget pour réaliser un nouvel espace ludique au sein du quartier des Portes de la Forêt.

## **2. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ**

Marché passé selon la procédure adaptée (article 28 et 40.II du Code des Marchés Publics)

## **3. MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la Ville.

## **4. FORME DU MARCHÉ**

Marché unique.

Les candidats pourront proposer autant de solutions qu'ils le souhaitent.

## **5. OPTION**

En plus de la solution de base, les candidats devront impérativement répondre à l'option demandée.

## **6. VARIANTES**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **7. CRITERES D'ATTRIBUTION**

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics. Les offres seront jugées au regard des critères de choix suivants auxquels seront attribués des points :

- La qualité de l'aménagement proposé jugée à partir du mémoire technique décrit à l'article 10 du présent document, noté sur 75 points
- Le prix noté sur 25 points

## **8. DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les travaux soient réalisés avant le 30 juin 2010.

**Les candidats devront indiquer, dans leur acte d'engagement, les dates d'intervention sur lesquels ils s'engagent personnellement.**

## **9. VISITE OBLIGATOIRE DU SITE**

Deux visites du site seront organisées, au choix des candidats, **le lundi 15 mars à 9 heures ou le jeudi 18 mars 2010 à 14 heures.** [départ de l'Hôtel de Ville].

Le but de cette visite est de permettre aux entreprises d'établir leur devis quantitatif et estimatif. Il leur appartiendra donc à ce moment de prendre toutes les mesures qu'elles jugeront nécessaires, aucune autre visite n'étant autorisée ultérieurement.

**Aucune proposition ne sera recevable si celle-ci émane d'un candidat qui n'a pas participé à la visite précitée.**

## **10. CONTENU DE LA PROPOSITION A REMETTRE PAR LES CANDIDATS**

Afin de justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le candidat joindra aux pièces énumérées ci-après **la déclaration sur l'honneur**, jointe en annexe 1 de l'acte d'engagement, après l'avoir dûment complétée, datée et signée.

Elle comprendra également :

- ♦ l'acte d'Engagement joint, dûment complété, daté et signé, dont l'exemplaire original, conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage, fait seul foi, (un acte d'engagement par proposition)
- ♦ le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) dûment signé et daté,
- ♦ un devis descriptif détaillé des travaux (un devis par proposition)
- ♦ un mémoire technique comprenant impérativement les éléments suivants (correspondant à chaque proposition) :
  - a. le descriptif du projet à travers un plan complet de l'aire de jeux faisant apparaître l'ensemble des éléments proposés (les structures, les jeux, les sols, le mobilier urbain, les allées...)
  - b. les descriptions techniques et photos couleurs de tous les éléments installés et figurant sur le plan.

**L'attention des candidats est appelée sur l'importance du soin apporté à la réalisation des documents, points a et b. En effet, ces éléments doivent permettre à la Ville d'appréhender parfaitement la qualité des jeux proposés, des matériaux utilisés, son implantation sur le site ainsi que son rendu définitif dans la zone choisie**

**Aussi, afin de le présenter aux commissions ad hoc, il est demandé aux candidats de présenter ces éléments sur CD ROM.**

- c. la note explicative des contraintes d'entretien (des jeux, du mobilier urbain et des revêtements de sol).
  - d. la démarche environnementale de l'entreprise : certifications éventuelles (norme ISO 14001 ou équivalent) utilisation de matériaux issus de la filière recyclage, etc...,
  - e. les dispositions prises en terme de sécurité pour les agents de l'entreprise et les riverains. L'entreprise devra être très vigilante quant à la sécurité des enfants des écoles situées aux abords de la zone. Une méthodologie propre à la réalisation du chantier pour minimiser les nuisances et les désagréments dans la plaine de jeux.
  - f. les références du soumissionnaire pour des prestations similaires et moyens humains des cinq dernières années,
- ♦ le certificat de visite dûment complété.

## **11. MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS**

Les propositions devront parvenir en Mairie sous enveloppe cachetée, indiquant l'opération pour laquelle l'entreprise soumissionne

**« CONCEPTION ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX AU QUARTIER DES PORTES DE LA FORET »**

et portant la mention « **Ne pas ouvrir avant la séance d'examen des plis** ». Elles pourront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au Service de la Commande Publique (au second étage de l'Hôtel de Ville)

Elles devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception à l'adresse précitée.

A titre indicatif, les jours et heures d'ouverture de la Mairie sont :

**Du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30**

**La transmission des propositions par voie électronique n'est pas autorisée.**

## **12. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS**

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres

## **13. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

- administratifs ➤ Service de la Commande Publique  
Tél. : 02.35.12.24.40 / Fax : 02.35.12.24.90
  
- techniques ➤ M.DE ARAUJO, Directeur des Services Techniques  
M.HOUBERT, responsable du projet  
Tél. : 02.35.12.30.50 / Fax : 02.35.12.30.59

## **14. DATE DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION : mercredi 10 mars 2010**